



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 22 juin 2023

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Préservation de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de régularisation des prélèvements souterrains sous maîtrise d'ouvrage SONOFEP SAS située à Saulon-la-Rue

Référence : 2023_08_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel du 16 mai 2023, vous m'avez transmis le dossier de demande visant la régularisation des prélèvements souterrains sur deux puits sous maîtrise d'ouvrage SONOFEP SAS située à Saulon-la-Rue.

C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;

La CLE rappelle que le bassin versant de la Vouge a été reconnu en tant que Zone de Répartition des Eaux le 25 juin 2010 et qu'à ce titre des volumes prélevables ont été attribués par usage. Les prélèvements de la société SONOFEP SAS relèvent de l'usage « industrie ».

Et le SDAGE RM 2022-2027, notamment avec :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La CLE a noté les points suivants : :

- Que le dossier fait suite à une demande initiale de régularisation de surfaces imperméabilisées et à imperméabiliser et la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, dont une partie est utilisée pour l'arrosage des plantes (690 m³) ;
- Que la consommation sur les deux puits est estimée à 5 500 m³ par an, soit environ 12 m³/h ;
- Que le puits n°1 a une profondeur 11.74 m et le puits n°2 de 8.25 m ;
- Que le puits n°1 n'est actuellement fermé que par une simple plaque métallique.

La CLE rappelle que :

- Le puits n°1 devra faire l'objet d'une déclaration au titre du code minier (>10 m) ;
- Le puits n°1 devra être fermé à clé et sécurisé, dans les plus brefs délais ;
- Les deux ouvrages sont vraisemblablement situés à une distance inférieure à 35 m du réseau d'assainissement collectif (situés à proximité de la route de Dijon et de la rue Basse). Dès lors, où ils ont été creusés [sans doute] avant la pose de la canalisation d'assainissement (motte féodale) et ne sont utilisés que pour l'arrosage de la végétation, il ne s'agit pas de les remettre en cause.

La CLE note avec intérêt que le maître d'ouvrage utilise, en premier lieu, les eaux pluviales issues d'un bassin de traitement de celles-ci pour l'arrosage des arbres et plantes mis en vente par la société SONOFEP SAS.

Elle invite (si ce n'est pas déjà fait) celle-ci à investir dans du matériel hydroéconome (ex : tuyau microporeux, arrosage au goutte-à-goutte, arrosage intégré et programmable, pour arroser la nuit alors que l'évaporation est minimale, logiciel de gestion intégrant les paramètres météorologiques, le taux d'humidité des sols, les besoins hydriques des végétaux, etc...) et à mettre en place quelques gestes pour encore plus économiser l'eau (vente de plantes adaptées à la sécheresse, utilisation de paillage, ...).

La CLE attire l'attention de la société SONOFEP SAS, sur le fait qu'elle est située dans le bassin RM6 de l'arrêté cadre n°615 du 20 mai 2022 et qu'à ce titre, les prélèvements sont éventuellement soumis aux restrictions prévues à l'article 4 et à son annexe 4, qui limite voire interdit l'arrosage des plantes en pots [notamment] à partir d'un prélèvement direct dans le milieu.

La CLE de la Vouge donne un avis favorable sur la demande de régularisation des prélèvements souterrains sous maîtrise d'ouvrage SONOFEP SAS située à Saulon-la-Rue.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath and a period at the end.

Copie à M. SEGUIN Claude – Président de SONOFEP SAS

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge